



**Extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de FERNEY-VOLTAIRE,
séance du vendredi 10 juillet 2020, 20h00**

affichés en application des dispositions de l'article L 2121.25
du code général des collectivités territoriales

Nombre de membres du conseil municipal en exercice :	29
Nombre de membres présents :	26 (sauf du point 10 au point 29, : 25 présents)
Nombre de membres ayant pris part à la délibération :	29

L'an deux mille vingt, le dix juillet à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 4 juillet 2020, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire. La convocation a été affichée le 4 juillet 2020.

Présents : MMES et MM. RAPHOZ Daniel, UNAL Khadija, PHILIPPS Pierre-Marie, MOUNY Valérie, LY Chun-Jy, BROUTIN Fleur, ALLIOD Christian, RADJABALY Naïma, t'KINT de ROODENBEKE Etienne, MERIAUX Laurence, BABALEY Balaky-Yem Phoramy, HARS Chantal, CAMPAGNE Laurence, MITIS Catherine, CARR-SARDI Nadia, GRATTAROLY Stéphane, MAILLOT Mylène, CLAVEL Matthieu, DE BENGY Loïde, VINE-SPINELLI Rémi, BEN MBAREK Ahmed, MANNI Myriam, KRAUSZ Nicolas, KASTLER Jean-Loup, LANDREAU Christian, LACOMBE Dorian.

Pouvoirs : M. GUIDERDONI Jean-Louis à M. CLAVEL Matthieu
M. CHARVE Jean-Druon à M. PHILIPPS Pierre-Marie
Mme FLORES Marie à M. LANDREAU Christian

Secrétaire de séance : M. GRATTAROLY Stéphane

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, les extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du vendredi 10 juillet 2020 ont été affichés le 16 juillet 2020.



ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03/07/2020.
3. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal.
4. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO).
5. Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS).
6. Désignation des représentants du conseil municipal au comité technique (CT).
7. Désignation des représentants du conseil municipal au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).
8. Approbation de la liste des contribuables appelés à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).
9. Instauration des commissions municipales et élection des membres.
10. Election des délégués appelés à siéger au Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de l'Est gessien.
11. Approbation des délégués appelés à représenter la commune au sein des organismes extérieurs.
12. Désignation des délégués de la commune au comité syndical du Syndicat intercommunal d'énergie et d'e-communication de l'Ain (SIEA).
13. Désignation des représentants de la commune dans les organes dirigeants de la Société publique locale (SPL) Territoire d'Innovation.
14. Désignation d'un représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires de la Société d'économie mixte de construction du Département de l'Ain (SEMCODA).
15. Désignation des délégués aux conseils d'administration du collège et du lycée international de Ferney-Voltaire.
16. Délégations de pouvoirs au maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'accélérer l'exécution.
17. Indemnités de fonction des élus municipaux.
18. Majoration d'indemnités de fonction des élus municipaux.
19. Modification du tableau des emplois communaux.



20. Fixation des modalités d'attribution de la prime exceptionnelle Covid-19.
21. Exonération de loyers des locaux commerciaux pour le mois de juin 2020.
22. Rythmes scolaires.
23. Demande de subvention pour la création de services numériques innovants à la Médiathèque Le Châtelard.
24. Acquisition d'un vase d'Eugène Hécler.
25. Avenants aux marchés de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'Atelier Lambert.
26. Avenants aux marchés de travaux pour la construction d'un nouveau Centre technique municipal (CTM).
27. Rétrocession des parcelles AD n°107 et AD n°108 sis chemin de la Planche Brûlée au profit de la commune.
28. Attribution du marché de fourniture de services de télécommunication avec fourniture limitée d'accessoires.
29. Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents avec le SIEA.



RESUME DES DELIBERATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

Le maire ayant fait l'appel nominal et énuméré les pouvoirs (M. GUIDERDONI Jean-Louis à M. CLAVEL Matthieu, M. CHARVE Jean-Druon à M. PHILIPPS Pierre-Marie et Mme FLORES Marie à M. LANDREAU Christian), il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. GRATTAROLY Stéphane est désigné à l'unanimité pour remplir cette fonction.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03/07/2020.

LANDREAU Christian ne prend pas part au vote.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03 juillet 2020 est adopté par 28 voix pour.

3. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Le conseil municipal, après avoir délibéré, adopte par 26 voix pour et 3 abstentions (KASTLER Jean-Loup, KRAUSZ Nicolas et MANNI Myriam) le règlement intérieur du conseil municipal.

4. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, élit les cinq membres titulaires suivants pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres : UNAL Khadija, LY Chun-Jy, MERIAUX Laurence, CARR-SARDI Nadia et KASTLER Jean-Loup. Il élit également les cinq membres suppléants suivants pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres : ALLIOD Christian, t'KINT de ROODENBEKE Etienne, BROUTIN Fleur, VINE-SPINELLI Rémi et KRAUSZ Nicolas.

5. Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, élit les sept représentants du conseil municipal suivants pour siéger au conseil d'administration du CCAS : PHILIPPS Pierre-Marie, DE BENGY Loïde, HARS Chantal, CARR-SARDI Nadia, BABALEY Balaky-Yem Phoramy, MANNI Myriam et LANDREAU Christian.

6. Désignation des représentants du conseil municipal au comité technique (CT).

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de délibération et fixé à six le nombre des représentants du conseil municipal au sein du comité technique (CT), élit par 20 voix pour et un bulletin nul les représentants suivants du conseil municipal en tant que membres titulaires : RAPHOZ Daniel, t'KINT de ROODENBEKE Etienne et MANNI Myriam. Il élit également par 20 voix pour et un bulletin nul les représentants suivants du conseil municipal en tant que membres suppléants : MITIS Catherine, LY Chun-Jy et KRAUSZ Nicolas. Il décide à l'unanimité, le maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre des représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants soit trois. Il dit à l'unanimité que l'avis de chaque collègue (personnel et employeur) sera requis.

7. Désignation des représentants du conseil municipal au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de délibération et fixé à six le nombre des représentants du conseil municipal au sein comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), élit par 20 voix pour les représentants suivants du conseil municipal en tant que membres titulaires : RAPHOZ Daniel, t'KINT de ROODENBEKE Etienne et MANNI Myriam. Il élit également par 20 voix pour les représentants suivants du conseil municipal en tant que membres suppléants : MITIS



Catherine, LY Chun-Jy et KRAUSZ Nicolas. Il décide à l'unanimité, le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel soit trois. Il décide le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel. Il dit à l'unanimité que l'avis de chaque collègue (personnel et employeur) sera requis.

8. Approbation de la liste des contribuables appelés à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la liste de présentation des seize candidats titulaires et des seize candidats suppléants appelés à siéger à la commission communale des impôts directs, sachant que huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants remplissant les conditions susmentionnées seront désignés par le directeur des services fiscaux sur ladite liste de contribuables.

9. Instauration des commissions municipales et élection des membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'instituer les huit commissions municipales qui lui étaient présentées, fixe à huit le nombre de conseillers municipaux siégeant dans chacune d'elles, et désigne par vote à bulletins secrets les membres appelés à siéger au sein des commissions municipales suivantes :

Urbanisme, environnement et informatique : ALLIOD Christian, VINE-SPINELLI Rémi, UNAL Khadija, BABALEY Balaky-Yem Phoramy, PHILIPPS Pierre-Marie, BEN MBAREK Ahmed, KRAUSZ Nicolas et LACOMBE Dorian.

Travaux et accessibilité : LY Chun-Jy, ALLIOD Christian, UNAL Khadija, MOUNY Valérie, t'KINT de ROODENBEKE Etienne, CARR-SARDI Nadia, KRAUSZ Nicolas et FLORES Marie.

Solidarités, santé et citoyenneté : PHILIPPS Pierre-Marie, MITIS Catherine, BABALEY Balaky-Yem Phoramy, MAILLOT Mylène, DE BENGY Loïde, CAMPAGNE Laurence, MANNI Myriam et LANDREAU Christian.

Finances et comptes publics : RADJABALY Naïma, GUIDERDONI Jean-Louis, CLAVEL Matthieu, LY Chun-Jy, t'KINT de ROODENBEKE Etienne, GRATTAROLY Stéphane, KASTLER Jean-Loup et LANDREAU Christian.

Mobilité, transfrontalier, intercommunalité et grands projets : UNAL Khadija, ALLIOD Christian, CARR-SARDI Nadia, VINE-SPINELLI Rémi, PHILIPPS Pierre-Marie, t'KINT de ROODENBEKE Etienne, KRAUSZ Nicolas et LACOMBE Dorian.

Sécurité et économie locale : t'KINT de ROODENBEKE Etienne, UNAL Khadija, MOUNY Valérie, BROUTIN Fleur, CLAVEL Matthieu, ALLIOD Christian, MANNI Myriam et LANDREAU Christian.

Culture, vie associative et événementielle, et communication : BROUTIN Fleur, CLAVEL Matthieu, GRATTAROLY Stéphane, MAILLOT Mylène, HARS Chantal, BABALEY Balaky-Yem Phoramy, KASTLER Jean-Loup et FLORES Marie.

MAILLOT Mylène quitte la salle et donne pouvoir à MOUNY Valérie.

Scolaire, jeunesse et sport : MOUNY Valérie, GRATTAROLY Stéphane, MITIS Catherine, MERIAUX Laurence, MAILLOT Mylène, CHARVE Jean-Druon, MANNI Myriam et LACOMBE Dorian.



10. Election des délégués appelés à siéger au Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de l'Est gessien.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne par vote à bulletins secrets, les onze délégués titulaires et des deux délégués suppléants appelés à siéger au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de l'Est Gessien : Ont obtenu la majorité absolue des suffrages au 1^{er} tour ;

Les délégués titulaires : RAPHOZ Daniel, PATRIARCA Jean-François, LY Chun-Jy, GRATTAROLY Stéphane, UNAL Khadija, MOUNY Valérie, HARS Chantal, PHILIPPS Pierre-Marie, t'KINT de ROODENBEKE Etienne, GUIDERDONI Jean-Louis et MAILLOT Mylène et les délégués suppléants : ALLIOD Christian et CLAVEL Matthieu.

11. Approbation des délégués appelés à représenter la commune au sein des organismes extérieurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne par 26 voix pour et 3 contre (KASTLER Jean-Loup, MANNI Myriam et KRAUSZ Nicolas) ALLIOD Christian comme délégué titulaire, et RAPHOZ Daniel comme délégué suppléant de la commune, appelées à siéger au comité syndical du syndicat mixte du Parc naturel régional du Haut-Jura. Il désigne par 26 voix pour et 3 contre (KASTLER Jean-Loup, MANNI Myriam et KRAUSZ Nicolas) RAPHOZ Daniel et UNAL Khadija pour représenter la commune au sein de l'Association Transfrontalière des Communes Riveraines de l'Aéroport International de Genève (ATCR-AIG).

12. Désignation des délégués de la commune au comité syndical du Syndicat intercommunal d'énergie et d'e-communication de l'Ain (SIEA).

Monsieur Christian LANDREAU, Madame Marie FLORES par procuration et Monsieur Dorian LACOMBE ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne par 23 voix pour et 3 abstentions (KASTLER Jean-Loup, MANNI Myriam et KRAUSZ Nicolas) les trois délégués titulaires et de six délégués suppléants appelés à siéger au comité syndical du SIEA : délégués titulaires : t'KINT de ROODENBEKE Etienne, LY Chun-Jy et Christian ALLIOD et délégués suppléants : BABALEY Balaky-Yem Phoramy, GUIDERDONI Jean-Louis, GRATTAROLY Stéphane, CLAVEL Matthieu, VINE-SPINELLI Rémi et BEN MBAREK Ahmed.

13. Désignation des représentants de la commune dans les organes dirigeants de la Société publique locale (SPL) Territoire d'Innovation.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R.1524.3 et suivants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne par 23 voix pour, 6 voix contre (LANDREAU Christian, FLORES Marie par procuration, LACOMBE Dorian, KASTLER Jean-Loup, MANNI Myriam et KRAUSZ Nicolas) RAPHOZ Daniel comme représentant au conseil d'administration de la Société Publique Locale Territoire d'Innovation. Il désigne par 23 voix pour, 6 voix contre (LANDREAU Christian, FLORES Marie par procuration, LACOMBE Dorian, KASTLER Jean-Loup, MANNI Myriam et KRAUSZ Nicolas) PHILIPPS Pierre-Marie comme représentant permanent à l'Assemblée générale des actionnaires de la SPL Territoire d'Innovation.

Le cas échéant, en cas d'élection par le conseil d'administration, autorise RAPHOZ Daniel représentant de la commune au Conseil d'administration à assurer la fonction de Président du conseil d'administration et également à occuper la fonction de Directeur général de la Société Publique Locale Territoire d'Innovation.



14. Désignation d'un représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires de la Société d'économie mixte de construction du Département de l'Ain (SEMCODA).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne par 24 voix pour et 5 abstentions (KASTLER Jean-Loup, MANNI Myriam, KRAUSZ Nicolas, LANDREAU Christian et FLORES Marie par procuration) RAPHOZ Daniel comme représentant à l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA. En cas d'indisponibilité du délégué, le Maire représentera la commune à l'assemblée spéciale. Il accepte par 24 voix pour et 5 abstentions (KASTLER Jean-Loup, MANNI Myriam, KRAUSZ Nicolas, LANDREAU Christian et FLORES Marie par procuration) que PHILIPPS Pierre-Marie en tant que de besoin que le délégué fasse acte de candidature pour être désigné administrateur pour représenter les communes et les intercommunalités actionnaires. Il désigne par 24 voix pour et 5 abstentions (KASTLER Jean-Loup, MANNI Myriam, KRAUSZ Nicolas, LANDREAU Christian et FLORES Marie par procuration) RAPHOZ Daniel comme représentant légal de la commune au sein des assemblées ordinaires ou extraordinaires avec possibilité de déléguer à un membre du conseil municipal

15. Désignation des délégués aux conseils d'administration du collège et du lycée international de Ferney-Voltaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne par 24 voix pour, 5 abstentions (LANDREAU Christian, FLORES Marie par procuration, KASTLER Jean-Loup, MANNI Myriam et KRAUSZ Nicolas) : les deux délégués communaux titulaires suivants appelés à siéger au sein du conseil d'administration du collège et du lycée international de Ferney-Voltaire : UNAL Khadija et MOUNY Valérie et les deux délégués communaux suppléants suivants appelés à siéger au sein du conseil d'administration du collège et du lycée International de Ferney-Voltaire : BROUTIN Fleur et GRATAROLY Stéphane.

Il est précisé que le maire de la commune est membre de droit des établissements susmentionnés.

16. Délégations de pouvoirs au maire à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'accélérer l'exécution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 24 voix pour, 2 abstentions (LANDREAU Christian et FLORES Marie par procuration) et 3 voix contre (KASTLER Jean-Loup, MANNI Myriam et KRAUSZ Nicolas) de déléguer au maire pour la durée de son mandat, les compétences suivantes :

- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, ainsi que tous les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, après avis d'une commission municipale compétente et dans la limite de 2 000 € par tarif.
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services dans la limite de 60 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, que ce soit en tant que bailleur ou preneur. Cette délégation vise notamment les contrats et baux à intervenir dans le cadre de la location temporaire d'un local communal, les conventions de mise à disposition de locaux communaux au profit des associations,
- passer les contrats d'assurance, dans la limite de 60 000€ HT, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,



- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges, et de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- exercer, au nom de la commune, après avis de la commission municipale en charge de l'urbanisme, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code,
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,
- donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et de signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR),
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1,5 million d'euros.
- exercer, au nom de la commune, après avis de la commission municipale en charge de l'urbanisme ou de l'économie locale, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial,
- exercer au nom de la commune, après avis de la commission municipale en charge de l'urbanisme, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme,
- autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- signer tout contrat de location d'instruments de musique, dans le cadre des activités du conservatoire municipal de musique et de danse,
- signer tout contrat ou convention à intervenir dans le cadre de la formation professionnelle du personnel communal,
- prendre toute décision et signer tout contrat concernant l'accueil ponctuel d'écrivains, d'intellectuels et d'artistes à Ferney-Voltaire dans le cadre de la politique culturelle réalisée sur le territoire communal, d'assumer la prise en charge directe ou le remboursement des frais engagés par lesdits écrivains, intellectuels et artistes à l'occasion de leur venue ponctuelle à Ferney-Voltaire, qu'il s'agisse des frais de transport, d'hébergement ou de bouche ainsi que le paiement circonstancié des éventuels droits d'auteurs stipulés par l'Association pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs (AGESSA).

Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, le maire rendra compte à chacune des réunions du conseil municipal, de ses décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation.

17. Indemnités de fonction des élus municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 26 voix pour et 3 abstentions (CLAVEL Matthieu, LANDREAU Christian et FLORES Marie par procuration) le montant des indemnités de fonctions, Il approuve par 26 voix pour et 3 abstentions (CLAVEL Matthieu, LANDREAU Christian et FLORES Marie par procuration) la répartition de cette enveloppe selon les modalités définies.



Il dit par 26 voix pour et 3 abstentions (CLAVEL Matthieu, LANDREAU Christian et FLORES Marie par procuration) que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville. Il dit par 26 voix pour et 3 abstentions (CLAVEL Matthieu, LANDREAU Christian et FLORES Marie par procuration) que la présente délibération prendra effet au 11 juillet 2020 et que le retrait d'une délégation par arrêté interrompt le versement des indemnités conformément à la réglementation applicable. Il dit par 26 voix pour et 3 abstentions (CLAVEL Matthieu, LANDREAU Christian et FLORES Marie par procuration) que ces indemnités seront revalorisées lors de chaque majoration de traitement appliquée aux fonctionnaires et il autorise par 26 voix pour et 3 abstentions (CLAVEL Matthieu, LANDREAU Christian et FLORES Marie par procuration) le maire ou un adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

18. Majoration d'indemnités de fonction des élus municipaux

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 23 voix pour, 1 abstention (CLAVEL Matthieu) et 5 voix contre (KASTLER Jean-Loup, MANNI Myriam, KRAUSZ Nicolas, LANDREAU Christian et FLORES Marie par procuration) les majorations des indemnités de fonction des élus municipaux selon les modalités définies. Il dit par 23 voix pour, 1 abstention (CLAVEL Matthieu) et 5 voix contre (KASTLER Jean-Loup, MANNI Myriam, KRAUSZ Nicolas, LANDREAU Christian et FLORES Marie par procuration) que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville. Il dit par 23 voix pour, 1 abstention (CLAVEL Matthieu) et 5 voix contre (KASTLER Jean-Loup, MANNI Myriam, KRAUSZ Nicolas, LANDREAU Christian et FLORES Marie par procuration) que la présente délibération prendra effet au 11 juillet 2020. Il autorise par 23 voix pour, 1 abstention (CLAVEL Matthieu) et 5 voix contre (KASTLER Jean-Loup, MANNI Myriam, KRAUSZ Nicolas, LANDREAU Christian et FLORES Marie par procuration) le maire ou un adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

19. Modification du tableau des emplois communaux

Le conseil municipal après en avoir délibéré, augmente à l'unanimité le temps de travail des six postes d'animateurs, dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation, de 34 à 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2020. Il augmente à l'unanimité le temps de travail d'un poste d'animateur, sur le cadre d'emploi des adjoints d'animations, de 28 à 35 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2021. Il approuve à l'unanimité l'ensemble des modifications du tableau des emplois de la commune telles qu'énoncées ci-dessus. Il autorise à l'unanimité le maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer tout document s'y rapportant.

20. Fixation des modalités d'attribution de la prime exceptionnelle Covid-19

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, instaure à l'unanimité une prime exceptionnelle d'un montant maximal de 1 000 € pour les agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, sur les critères de l'exposition au risque sanitaire et du surcroît de travail significatif. Le montant de la prime perçue sera modulé en fonction du temps de présence sur le terrain des agents concernés, et selon les modalités suivantes :

Niveau d'exposition	Critères	Montants perçus (selon temps de présence)
1	Exposition faible au risque sanitaire	150 à 300 €
2	Exposition modérée à élevée au risque sanitaire Surcroit de travail significatif	150 à 1 000 €
3	Exposition très élevée au risque sanitaire	300 à 1 000 €

Il autorise à l'unanimité le maire à fixer, par arrêté, à titre individuel, le montant alloué à chaque bénéficiaire et les modalités de versement de cette prime. Il autorise à l'unanimité son versement aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels.

Cette prime exceptionnelle se cumule avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes, soit notamment :

- Les deux primes composant le RIFSEEP ;
 - Les indemnités compensatoires des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes (IFTS, IHTS, etc.).
- ✓ La prime exceptionnelle sera exonérée d'impôts sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales.
 - ✓ Cette prime fera l'objet d'un versement unique sur les salaires d'août 2020.
 - ✓ De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle COVID-19 selon les dispositions prévues ci-dessus. Il prévoit à l'unanimité d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire. Il autorise à l'unanimité le maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer tout document s'y rapportant.

21. Exonération de loyers des locaux commerciaux pour le mois de juin 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, exonère à l'unanimité de manière définitive des loyers de juin 2020, sur demande expresse des redevables, les locaux appartenant à la commune de Ferney-Voltaire, au profit des entités mentionnées dans le tableau ci-dessus. Il approuve à l'unanimité la mesure de soutien économique à destination des commerçants et associations qui louent des locaux à la commune de Ferney-Voltaire par une exonération des loyers pour le mois de juin 2020, sur demande expresse des redevables. Il autorise à l'unanimité le maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer tout document s'y rapportant.

22. Rythmes scolaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 22 voix pour et 7 abstentions (LANDREAU Christian, FLORES Marie par procuration, PHILIPPS Pierre-Marie, t'KINT de ROODENBEKE Etienne, KASTLER Jean-Loup, MANNI Myriam et KRAUSZ Nicolas) le retour de la semaine à 4 jours d'école à compter de la rentrée scolaire 2020 pour le groupe scolaire FLORIAN. Il approuve par 22 voix pour et 7 abstentions (LANDREAU Christian, FLORES Marie par procuration, PHILIPPS Pierre-Marie, t'KINT de ROODENBEKE Etienne, KASTLER Jean-Loup, MANNI Myriam et KRAUSZ Nicolas) le maintien de la semaine



à 4,5 jours pour le groupe scolaire CALAS. Il autorise par 22 voix pour et 7 abstentions (LANDREAU Christian, FLORES Marie par procuration, PHILIPPS Pierre-Marie, t'KINT de ROODENBEKE Etienne, KASTLER Jean-Loup, MANNI Myriam et KRAUSZ Nicolas) le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

23. Demande de subvention pour la création de services numériques innovants à la Médiathèque Le Châtelard

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne à l'unanimité son accord à la constitution du dossier pour cette demande de subvention. Il autorise à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

24. Acquisition d'un vase d'Eugène Hécler.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette acquisition. Il autorise à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

25. Avenants aux marchés de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'Atelier Lambert.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise par 24 voix pour et 5 abstentions (MANNI Myriam, KRAUSZ Nicolas, KASTLER Jean-Loup, LANDREAU Christian et FLORES Marie par procuration) les avenants :

- n° 02 du lot 02 – Gros œuvre – Maçonnerie – VRD ;
- n° 02 du lot 03 – Charpente – Ossature bois ;
- n° 02 du lot 04 – Menuiseries intérieures / extérieures bois ;
- n° 02 du lot 05 – Plâtrerie – Peintures ;
- n° 02 du lot 06 – Serrurerie – Charpente Métallique ;
- n° 02 du lot 09 – Chauffage – ventilation – plomberie ;
- n° 01 du lot 10 – Electricité – courant fort – courant faible.

Il autorise par 24 voix pour et 5 abstentions (MANNI Myriam, KRAUSZ Nicolas, KASTLER Jean-Loup, LANDREAU Christian et FLORES Marie par procuration) le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

26. Avenants aux marchés de travaux pour la construction d'un nouveau Centre technique municipal (CTM).

Considérant l'avis favorable de la commission Travaux et sécurité du 11 juin 2020 relatif aux avenants des marchés de travaux de cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les propositions d'avenants :

- n° 03 du lot 01 – Terrassements – VRD – Espaces verts,
- n° 01 du lot 04A – Charpente métallique,
- n° 02 du lot 11 – Plomberie – Sanitaire – Chauffage- Ventilation,
- n° 01 du lot 13 – Ascenseur.

Il autorise à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

27. Rétrocession des parcelles AD n°107 et AD n°108 sis chemin de la Planche Brûlée au profit de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la rétrocession à titre gracieux des parcelles cadastrées AD n°107 et AD n°108 au bénéfice de la commune de Ferney-Voltaire. Il autorise à l'unanimité le maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer l'acte correspondant et tout document s'y rapportant.

28. Attribution du marché de fourniture de services de télécommunication avec fourniture limitée d'accessoires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, retient à l'unanimité :

- La société SFR pour le lot n°1 portant sur la téléphonie fixe,
- La société ORANGE pour le lot n°2 portant sur la téléphonie mobile,
- La société ORANGE pour le lot n°3 portant sur l'accès internet, l'interconnexion des sites et la téléphonie fixe sur IP.

Il autorise à l'unanimité le maire, ou l'un de ses adjoints délégués, à signer tout document s'y rapportant.

29. Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents avec le SIEA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération. Il autorise à l'unanimité l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés. Il autorise à l'unanimité le maire ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires. Il autorise à l'unanimité le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Ferney-Voltaire.

Fait et délibéré à Ferney-Voltaire, le 16 juillet 2020.

Le Maire
Daniel RAPHOZ



Conformément aux dispositions des articles L. 2121-25, L 2121-24, L 2121-26, et au décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993 relatifs à la publicité des actes administratifs des communes, peuvent être consultés en mairie : les procès-verbaux, les délibérations du conseil municipal et le recueil des actes administratifs comprenant les délibérations du conseil municipal et les arrêtés à caractère réglementaire pris par le maire.